YERRES

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/AS/LH

DECISION N°2007/262

OBJET : Convention de formation de neuf élus locaux conclue avec le GIE IFEL

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU l'arrêté n°2007/251 du 11 juillet 2007 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT la participation de neuf élus locaux à une formation le 8 septembre 2007, dispensée par le GIE IFEL, dont le siège se situe 122 rue de Provence 75008 PARIS,

DECIDE

DE SIGNER les conventions avec le GIE IFEL en vue de la formation de neuf élus locaux, sur le thème « enjeux et politiques locales du développement durable », dont le coût s'élève à 700 € nets par participant, soit un montant total de 6 300 € nets (six mille trois cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2007.

Fait à Yerres, le 2 août 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH